



Commune de Saint Saturnin du Bois
Procès-Verbal du Conseil municipal
Séance du vendredi 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois, légalement convoqué le 29 mai 2026 par M. JOUANNEAU Olivier, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

En application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FEUGRAY Julie a été nommée secrétaire de séance et a procédé à l'appel nominal des élus :

PRÉSENTS : M. JOUANNEAU Olivier, M. MOUEIX Serge, Mme COTTIN Lauriane, M. BODIN Michel, M. FOCESATO Jean-Pascal, M. LUCAS Ludovic, Mme FEUGRAY Julie, Mme JANVIER Laury, M. CHAMARD Fabien, M. CHAMARD François, M. GUIBERT Stéphane, Mme TIMOLÉON Aurore.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. GIRAudeau Jean-Christophe

ayant donné pouvoir à M. MOUEIX Serge

Mme LAGUILLIEZ Delphine

ayant donné pouvoir à M. JOUANNEAU Olivier

M. GUIBERT Stéphane

ayant donné pouvoir à M. CHAMARD François

POINT D'INFORMATION

1

- ↓ M. le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 20 mai 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Des observations ayant été formulées, le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à la majorité.

DÉLIBÉRATIONS

1. **MUNICIPALITÉ** : Élections sénatoriales → [2026_43](#)
2. **MUNICIPALITÉ** : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) → [2026_44](#)
3. **MUNICIPALITÉ** : Organisation des questions orales lors des séances du Conseil municipal → [2026_45](#)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



1- MUNICIPALITÉ - Élections sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs de la Charente-Maritime ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Michel BODIN, Serge MOUEIX, Fabien CHAMARD et Mme Aurore TIMOLÉON.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit élire : 3 délégué(es) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Élections des délégués :

Liste des candidats :

NOM	Prénom
M. JOUANNEAU	Olivier
M. MOUEIX	Serge
Mme COTTIN	Lauriane
Mme TIMOLÉON	Aurore

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.



Après dépouillement, les résultats obtenus au premier tour de scrutin de l'élection des délégués sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 - d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
 - e) Nombre de suffrages exprimés {b - (c+d)} : 15
 - f) Majorité absolue : 8
- Nombre de suffrages pairs : moitié des suffrages exprimés + 1
Nombre de suffrages impairs : moitié des suffrages exprimés arrondie à l'entier supérieur.

NOM	Prénom	Nombre de suffrages obtenus
M. MOUEIX	Serge	15
Mme COTTIN	Lauriane	15
M. JOUANNEAU	Olivier	12
Mme TIMOLÉON	Aurore	3

Proclamation de l'élection des délégués :

M. MOUEIX Serge, né le 12 octobre 1958 à SAINT MAIXENT L'ÉCOLE (79)
A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme COTTIN Lauriane née le 19 décembre 1991 à LA ROCHELLE (17)
A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. JOUANNEAU Olivier, né le 22 mars 1963 à NANTES (44)
A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
Arrivée de Mme Delphine LAGUILLIEZ à 20h23

Élections des suppléants :

Liste des candidats :

NOM	Prénom
M. BODIN	Michel
M. FOCESATO	Jean-Pascal
Mme BALLOT	Martine
M. LUCAS	Ludovic

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats obtenus au premier tour de scrutin de l'élection des délégués suppléants sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 - d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
 - e) Nombre de suffrages exprimés $\{b - (c+d)\}$: 15
 - f) Majorité absolue : 8
- Nombre de suffrages pairs : moitié des suffrages exprimés + 1
 Nombre de suffrages impairs : moitié des suffrages exprimés arrondie à l'entier supérieur.

NOM	Prénom	Nombre de suffrages obtenus
M. FOCESATO	Jean-Pascal	15
Mme BALLOT	Martine	12
M. BODIN	Michel	11
M. LUCAS	Ludovic	7

Proclamation de l'élection des délégués suppléants :

M. FOCESATO Jean-Pascal, né le 19 avril 1966 à MONTAUBAN (82)
 A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BALLOT Martine, née le 17 janvier 1971 à VILLERS SEMEUSE (08)
 A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BODIN Michel, né le 29 septembre 1948 à CIVRAC DE BLAYE (33)
 A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

DÉLIBÉRATION 2026_43

2- MUNICIPALITÉ - Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Lauriane COTTIN, adjointe au Maire, coordonnatrice principale du Conseil municipal des Jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne ;

Monsieur le Maire expose qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra-scolaire et du milieu familial.

À ce titre, il informe que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne adaptée à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques tels que le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts individuels, mais aussi par une gestion de projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus adultes.



À l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres....

La mise en place d'axes de travail tels que réunions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé d'élus des écoles élémentaires (CM1/CM2) et du collège (6^e à 3^e) ayant reçu l'accord de leur représentant légal.

La mission plénière du jeune élu est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de proposition pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Saturninois en général et des jeunes en particulier.

Le Conseil Municipal des Jeunes, créé pour une durée de six ans se réunira au moins 3 fois dans l'année en assemblée sur convocation (soit une fois/trimestre scolaire).

Un « guide du Conseil Municipal des Jeunes » est proposé afin d'en déterminer le cadre : objectifs, rôles des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions...

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes au sein de la commune pour une durée de 6 ans,
- **De valider** le guide du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'il a été présenté et dont une copie est jointe à la présente délibération.

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_44

3- MUNICIPALITÉ - Organisation des modalités relatives aux questions orales lors des séances de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-19, modifié par la LOI n° 2015-991 du 07 août 2015 - art. 82,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les questions orales sont des demandes d'explications ou d'information sur la politique municipale, la gestion de la commune, l'exécution d'une délibération, d'un arrêté.



Monsieur le Maire précise que « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. À défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil municipal. ».

Lorsqu'elles ne portent pas sur une délibération à l'ordre du jour de la séance, des questions orales portant sur des sujets d'intérêt communal peuvent être posées par les conseillers municipaux. Elles sont distinctes de l'ordre du jour du Conseil municipal et sont traitées en fin de séance.

La commune ne disposant pas de règlement intérieur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer par délibération les modalités d'organisation des questions orales comme suit :

Modalités de dépôt :

- Le texte des questions, dont le temps sera consacré à 30 minutes par séance, est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal (ne sont pas comptés dans ce délai les samedis, dimanches et jours fériés) :
 - Par dépôt auprès du secrétariat de la Mairie,
 - Par envoi par courrier électronique à l'adresse : mairie@stsat17.fr
 - Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Modalités de réponse :

- Lors de la séance, le Maire invite l'auteur de la question à procéder à sa lecture. Si une réponse peut être apportée, le Maire ou l'adjoint compétent répond à la question posée.
- Si une consultation des services municipaux ou un examen en commission permanente concernée est nécessaire et qu'il ne peut être apporté de réponse en séance dans ce délai de 48 heures, le Maire ou son adjoint informe le Conseil municipal de cet empêchement.
- Par voie de conséquence, soit
 - Le Maire peut décider de son report ou apporter un complément d'information au prochain Conseil municipal,
 - Le Maire peut également proposer d'apporter la réponse par courriel adressé à chaque conseiller municipal dans un délai de 1 mois.

La réponse apportée ne donne lieu à aucun débat. Elle est transcrite au procès-verbal de séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver l'organisation des modalités relatives aux questions orales lors des séances du Conseil municipal.

VOTE : 12 POUR, 3 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_45



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations du Maire

Villages d'Avenir

Suite à la réception du courrier de la Préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Maire informe que la commune de Saint Saturnin du Bois a été retenue dans la vague complémentaire du programme « Villages d'Avenir ». Le projet de création de la bibliothèque pourra donc bénéficier de l'ingénierie du programme. Cet accompagnement ne doit pas excéder 18 mois.

Concours hippique

Monsieur le Maire tient à remercier les services techniques de la commune et, tout particulièrement, Monsieur Dimitri BARBIN, pour la préparation du terrain de la Plaine des Jeux, qui a contribué au bon déroulement du concours hippique.

L'investissement de Monsieur BARBIN ainsi que celui de la commune a été particulièrement important. Il s'est notamment traduit par la location d'une tondeuse spécifique équipée d'un bac de ramassage, ainsi que par la réalisation d'une tonte hebdomadaire durant les mois ayant précédé la manifestation.

Par ailleurs, les abords de la Plaine des Jeux ont fait l'objet d'un entretien régulier et soutenu. Les nombreuses interventions effectuées à la demande des organisateurs ont représenté une charge de travail conséquente pour les services techniques communaux, témoignant de leur implication constante dans la réussite de cet événement.

Conseil Municipal

Vu la demande écrite formulée par le groupe d'opposition sollicitant la possibilité de s'exprimer auprès des membres du bureau au sujet du déroulement du conseil municipal ;

Vu les incidents de séance et le comportement observé de certains membres du groupe d'opposition lors du conseil municipal du 20 mai 2026 ;

Vu les propos rapportés à Monsieur le Maire selon lesquels l'opposition municipale ne serait pas représentée au sein des commissions municipales ;

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'opposition municipale bénéficie d'une représentation significative au sein des instances communales et intercommunales. Aucune limitation du nombre de représentants n'a été fixée et aucune demande de participation n'a été refusée.

À ce titre :

Monsieur Stéphane GUIBERT

Membre de 5 commissions communales sur 6 :

- Voirie et bâtiments ;
- Environnement et cadre de vie ;
- Cimetière ;

- Matériel technique ;
- Associations.

Madame Aurore TIMOLEON

- Membre déléguée du SIVOS ;
- Membre de 4 commissions communales sur 6 :
 - Environnement et cadre de vie ;
 - Fêtes et cérémonies ;
 - Cimetière ;
 - Associations ;
- Membre de deux commissions communautaires de la Communauté de communes Aunis Sud :
 - Emploi - Insertion - Formation ;
 - Culture ;
- Membre de l'équipe d'animation du Conseil municipal des jeunes.

Monsieur François CHAMARD

- Membre de 4 commissions communales sur 6 :
 - Voirie et bâtiments ;
 - Environnement et cadre de vie ;
 - Matériel technique ;
 - Associations.

Cette représentation permet aux élus de l'opposition de participer pleinement aux travaux municipaux, d'exprimer leurs positions et de contribuer à l'action publique locale dans le respect du fonctionnement des instances concernées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il lui appartient d'organiser librement les réunions de travail du groupe majoritaire ainsi que celles du bureau municipal, conformément aux prérogatives attachées à ses fonctions.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres de l'opposition les obligations découlant de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales et de la Charte de l' élu local qui leur a été remise :

« Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

En conséquence, Monsieur le Maire demande que les questions orales inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal demeurent exclusivement consacrées aux affaires relevant de la compétence communale, conformément à l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose que :

« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. »

À cet égard, il est observé que plusieurs questions posées lors du conseil municipal du 20 mai 2026 portaient sur l'existence et le fonctionnement d'un groupe de travail du groupe majoritaire, sujet ne relevant pas du champ d'application de cet article.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il exerce la police de l'assemblée en vertu des dispositions de l'article L.2121-16 du Code général des collectivités territoriales :

« Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. »

Monsieur le Maire veillera, dans l'intérêt du bon déroulement des séances et du respect dû à l'institution municipale, à l'application de ces dispositions lorsque les circonstances l'exigeront.

Entretien des haies privées sur domaine public

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire ou l'occupant selon les cas d'un terrain bordant une voie publique, a l'obligation d'entretenir et de tailler ses haies lorsque celles-ci empiètent sur le domaine public. Cette obligation vise à garantir la sécurité et la commodité de la circulation.

Les haies, arbustes et arbres ne doivent pas :

- Gêner le passage des piétons sur les trottoirs ;
- Réduire la visibilité aux intersections ;
- Masquer les panneaux de signalisation ou les feux de circulation ;
- Empiéter sur la chaussée ;
- Entrer en contact avec les réseaux aériens (électricité, télécommunications, éclairage public).

9

Entretien des jardins privés

Monsieur le Maire rappelle que les jardins privés ne doivent pas causer de troubles ou de dommages aux voisins :

- Tailler les branches qui dépassent chez le voisin (si elles proviennent de votre terrain) ;
- Respecter les distances légales de plantation des arbres et haies ;
- Éviter que la végétation envahisse la voie publique ou les propriétés voisines ;
- Limiter les nuisances (ronces, végétation dangereuse, risques sanitaires, etc.).

Plus personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Maire a remercié les membres de l'assemblée et a levé la séance à 20h50.

La secrétaire de séance,

Julie FEUGRAY



Le Maire



Olivier JOUANNEAU



